

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le jeudi 27 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 20 mars 2025

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME DUCHAMP Cécile, MME SUCHON Emilie à M BESSON Jonathan, MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise à MME CONSTANT Michèle.

Secrétaire de Séance : M DURAND Gérald.

N° 06/2025

TAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes pour la 14^{ème} année consécutive.

Il rappelle au Conseil Municipal le taux de référence foncier bâti 2025 (32.02%) composé du taux communal (13,24%) et du taux départemental (18.78%).

Le coefficient correcteur qui tient compte de l'évolution des bases de la commune, aboutit à une contribution par la commune de 324 688 €.

	Bases	Taux	Produits attendus
TF :	1 994 000	13.24% + 18.78% = 32.02%	638 479
TFNB :	3 400	78.46%	2 668
TH :	233 500	6.04%	14 103

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux pour 2025 et de les fixer comme suit :

- Taux du foncier bâti : **32,02%**
- Taux du foncier non bâti : **78,46%**
- Taux de la taxe d'habitation : **6.04%**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

